

DECISION N° 2024-263

La directrice générale,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2021 nommant Madame Sandrine ROCARD, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2021-142 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent GRAFFIN, directeur territorial Seine-Francilienne ;

Décide :

ARTICLE 1

Dans la décision 2021-142 susvisée, l'article 1, alinéa 5 est modifié comme suit :

5 – Redevances gérées par la direction territoriale, primes et autosurveillance *(modifié par la décision n° 2024-263)*

5.1

- liquidation et ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- toutes correspondances y compris les réponses aux réclamations et demandes de remises ;
- remises gracieuses prenant la forme de transactions ;
- modifications des dispositions de l'annexe aux décisions d'agrément relatives au suivi régulier des rejets ;
- toutes correspondances et actes relatifs à l'expertise des dispositifs d'auto-surveillance et à la qualification des données d'autosurveillance

5.2

- la liquidation des redevances gérées par la direction territoriale (ainsi que leur ordonnancement, à titre transitoire, dans l'outil REDEVANCES uniquement) ;
- la liquidation des primes et la signature des demandes de paiement afférentes ;
- la validation des dossiers SANDRE et des manuels d'autosurveillance.
- la signature de mises en demeure ;
- pour les expertises techniques : la notification des contrôles et des écarts et la validation du suivi régulier des rejets.

ARTICLE 2

Dans la décision 2021-142 susvisée, l'article 2 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 DELEGATION AUX CHEFS DE SERVICE DE LA DIRECTION TERRITORIALE (modifié par les décisions n° 2023-43 , 2023-55 - 2024-263)

Les chefs de service de la direction territoriale sont les suivants :

Prénoms et noms	Fonctions
Jean-Baptiste REVILLON	chef du service Marne Seine Essonne
Didier LE CARRE	chef du service industrie - Seine-Mauldre Orge
Emmanuel MORICE	chef du service Seine Marne Oise
Frédéric MULLER	chef de service, délégué « baignade jeux olympiques et paralympiques et grands projets »
M. ou Mme X	chef du service performance des ouvrages et redevances,

I – Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur territorial les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant de leurs attributions à l'exclusion des actes les concernant personnellement, ainsi qu'à Frédéric MULLER pour signer en cas d'absence ou d'empêchement du directeur territorial les actes mentionnés au 5.

II – Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus pour la validation des congés et pour la validation et la liquidation des frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

III – Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus pour l'ordonnancement des dépenses de la direction territoriale hors aides (y compris les frais de déplacement).

IV – Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus à l'exception du chef du service performance des ouvrages et redevances (en tant que chefs de services chargés des interventions) pour la signature des courriers de réception d'une demande d'aide et d'accusé de réception d'une demande d'aide formelle et complète.

ARTICLE 3

La délégation de signature modifiée sera publiée sur intranet et internet.

Fait à Courbevoie, le 14 octobre 2024

La Directrice Générale


La directrice générale de l'agence
Pour la directrice et par délégation
Le directeur général adjoint
Sandrine BÉGIN
Frédéric CHAUVEL